

**Part provisoire du courant  
au bénéfice de mesures  
d'encouragement**  
**Approche de la part  
définitive pour le marquage  
de l'électricité**

T4/2025



## Part provisoire du courant au bénéfice de mesures d'encouragement

Conformément à l'ordonnance sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM), les entreprises qui fournissent de l'électricité aux consommatrices finales/consommateurs finaux en Suisse doivent effectuer un marquage de l'électricité de l'année précédente avant la fin juin de chaque année. Une garantie d'origine (GO) doit être annulée pour chaque kWh d'électricité fourni aux consommatrices finales/consommateurs finaux. La part de l'électricité subventionnée par le système de rétribution de l'injection (SRI) en est exclue.

Cette part d'électricité subventionnée dépend de l'énergie produite par les installations SRI ainsi que de l'énergie finale consommée en Suisse. La part est publiée en mars de chaque année pour l'année précédente.

Afin de donner aux fournisseurs d'électricité une estimation approximative de la part d'électricité subventionnée au cours de l'année, Pronovo présente chaque trimestre une valeur provisoire dans cette publication. Dès que les chiffres définitifs pour le trimestre concerné sont disponibles, ils sont complétés dans le rapport. Cela afin d'avoir une idée de la précision des prévisions.

Les valeurs trimestrielles ne sont pas juridiquement contraignantes. La publication de la part annuelle définitive par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) en mars de l'année suivante est déterminante pour le marquage de l'électricité.

### Bases :

- **OGOM:** <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/764/fr>
- **Méthode de calcul:** L'énergie finale consommée pour le bloc de réglage Suisse (<https://www.swissgrid.ch/fr/home/operation/grid-data/generation.html>) et la production des installations SRI facturée par Pronovo sont utilisées comme base de calcul.

### Publication:

La publication a lieu tous les trimestres, durant la première moitié du dernier mois de chaque trimestre, dans le tableau en page suivante.

## Part provisoire du courant au bénéfice de mesures d'encouragement depuis 2022

T4/2025

Page 3/3

Trimestre	Etat des données	Production rétribuée pour le trimestre concerné [MWh]	Somme d'électricité consommée au final (Swissgrid) [MWh]	Part provisoire du courant au bénéfice de mesures d'encouragement	Part définitive du courant au bénéfice de mesures d'encouragement au 05.03.2026
T4/2025	02.03.2026	643'627	14'764'292	4,36 %	4,36 %
T3/2025	24.11.2025	941'188	11'719'935	8,03 %	8,08 %
T2/2025	17.09.2025	1'024'787	11'811'229	8,68 %	8,65 %
T1/2025	11.06.2025	571'097	15'099'357	3,78 %	3,82 %
T4/2024	27.01.2025	692'795	14'686'625	4,72 %	4,72 %
T3/2024	25.11.2024	1'000'291	11'750'803	8,51 %	8,64 %
T2/2024	22.08.2024	1'121'208	12'195'222	9,19 %	9,29 %
T1/2024	04.06.2024	665'986	14'735'037	4,52 %	4,53 %
T4/2023	26.02.2024	734'883	14'441'941	5,09 %	5,09 %
T3/2023	22.11.2023	899'178	11'796'495	7,62 %	7,69 %
T2/2023	23.08.2023	1'004'156	12'312'073	8,16 %	8,20 %
T1/2023	05.06.2023	543'395	14'943'857	3,64 %	3,69 %
T4/2022	24.02.2023	653'286	14'376'943	4,54 %	4,54 %
T3/2022	25.11.2022	884'621	12'364'611	7,15 %	7,16 %
T2/2022	14.09.2022	1'148'530	12'942'532	8,87 %	8,89 %
T1/2022	15.06.2022	685'276	15'767'705	4,35 %	4,35 %